

CMI01033 - 24 - CP DU 26/08/2024 - INSERTION - FAJ LOGEMENT 2024

Commission permanente

Date du vote : 26-08-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02262	24 - F - FAJ LOGEMENT 2024 - TY AL LEVENEZ - ST MALO
AID02263	24 - F - FAJ LOGEMENT 2024 - MISSION LOCALE PAYS DE FOUGERES
AID02264	24 - F - FAJ LOGEMENT 2024 - FJT FOUGERES - POSABITAT
AID02265	24 - F - FAJ LOGEMENT 2024 - SEA
AID02266	24 - F - FAJ LOGEMENT 2024 - LE TREMPIN - VITRE
AID02267	24 - F - FAJ LOGEMENT 2024 - ST BENOIT LABRE - RENNES
AID02268	24 - F - FAJ LOGEMENT 2024 - SCIC LIVAH - ETABLISSEMENT ALFADI
AID02269	24 - F - FAJ LOGEMENT 2024 - SCIC LIVAH - ETABLISSEMENT AIVS
AID02270	24 - F - FAJ LOGEMENT 2024 - MISSION LOCALE PAYS DE REDON
AID02271	24 - F - FAJ LOGEMENT 2024 - AIS 35
AID02272	24 - F - FAJ LOGEMENT 2024 - MAISON D'ACCUEIL DU PAYS DE REDON (MAPAR)

Observation :





Nombre de dossiers 11






POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement



IMPUTATION : 65 428 65568.2 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASS TREMPLIN 2024 13, rue Pasteur 35500 VITRE ADV00485 - D354045 - AID02266									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vitre	<u>Mandataire</u> - Ass tremplin	Attribution d'une subvention dans la cadre du FAJ Logement 2024	FON : 93 500 € INV : 6 545 €		€	FORFAITAIRE	31 200,00 €	31 200,00 €	
 ASSOCIATION POUR L INSERTION SOCIALE 2024 43 RUE DE REDON 35000 RENNES ASO00817 - D35141501 - AID02271									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de redon et de vilaine	<u>Mandataire</u> - Association pour l insertion sociale	Attribution d'une subvention dans le cadre du FAJ logement 2024			€	FORFAITAIRE	8 888,00 €	8 888,00 €	
 ASSOCIATION TY AL LEVENEZ 2024 37 Avenue du R.P. Umbricht 35400 SAINT MALO ASO00152 - D3537939 - AID02262									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Association ty al levenez	Attribution d'une subvention dans le cadre du FAJ LOGEMENT 2024	FON : 209 237 €		€	FORFAITAIRE	83 200,00 €	83 200,00 €	
 FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS DE FOUGERES - POSABITAT 2024 Promenade du Gué Maheu 35300 FOUGERES ASO00498 - D3535585 - AID02264									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de fougeres	<u>Mandataire</u> - Foyer de jeunes travailleurs de fougeres - posabitat	Attribution d'une subvention dans le cadre du Faj logement 2024	INV : 20 000 € FON : 97 350 €		€	FORFAITAIRE	20 800,00 €	20 800,00 €	

 MAISON D'ACCUEIL DU PAYS DE REDON 2024									
2 Rue Claude Chantebel 35600 REDON ASO00242 - D354044 - AID02272									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de redon et de vilaine	<u>Mandataire</u> - Maison d'accueil du pays de redon	Attribution d'une subvention dans le cadre du FAJ LOGEMENT 2024	FON : 101 140 €		€	FORFAITAIRE	17 776,00 €	17 776,00 €	
 Mission Locale Jeunes du Pays de Redon 2024									
3 rue Charles Sillard CS 60287 35602 REDON Cedex ADV00282 - D3571738 - AID02270									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de redon et de vilaine	<u>Mandataire</u> - Mission locale jeunes du pays de redon	Attribution d'une subvention dans le cadre du FAJ Logement 2024	INV : 4 000 € FON : 106 811 €		€	FORFAITAIRE	3 692,00 €	3 692,00 €	
 MISSION LOCALE PAYS DE FOUGERES 2024									
La Cristallerie BP 70335 19 Rue Hippolyte Réhault 35303 FOUGERES CEDEX ADV00476 - D3522807 - AID02263									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de fougeres	<u>Mandataire</u> - Mission locale pays de fougeres	Attribution d'une subvention dans le cadre du FAJ logement 2024	FON : 219 716 € INV : 7 140 €		€	FORFAITAIRE	20 800,00 €	20 800,00 €	
 SAINT BENOIT LABRE 2024									
5 Rue du Bois Rondel 35700 RENNES ASO00781 - D3536933 - AID02267									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Saint benoit labre	Attribution d'une subvention dans le cadre du FAJ LOGEMENT 2024	INV : 80 000 €		€	FORFAITAIRE	22 880,00 €	22 880,00 €	
 SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE EN ILLE-ET-VILAINE (S.E.A) 2024									
Bâtiment O Parc la Breteche 35760 SAINT GREGOIRE ADV00617 - D35130844 - AID02265									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Sauvegarde de l'enfant a l'adulte en ille-et-vilaine (s.e.a)	Attribution d'une subvention dans le cadre du FAJ Logement 2024	INV : 60 000 € FON : 281 444 €		€	FORFAITAIRE	41 600,00 €	41 600,00 €	

 SCIC LIVAH - ETABLISSEMENT AIVS 2024									
<i>11 Bd Beaumont 35000 RENNES</i> <i>ASO00404 - D3511518 - AID02269</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Scic livah - etablissement aivs		FON : 23 000 €		€	FORFAITAIRE	41 600,00 €	41 600,00 €	
 SCIC LIVAH ETABLISSEMENT ALFADI 2024									
<i>RUE LOUIS ET RENE MOINE 35000 RENNES</i> <i>ADV01097 - D3569093 - AID02268</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Scic livah etablissement alfadi	Attribution d'une subvention dans le cadre du FAJ LOGEMENT 2024	FON : 37 000 €		€	FORFAITAIRE	41 600,00 €	41 600,00 €	

Convention 2024

Service Accompagnement Social des Jeunes en Difficulté Par le Logement

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 août 2024.

ENTRE

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil départemental,

ET

L'association TY AL LEVENEZ, 37 avenue du Révérend Père Umbricht à Saint Malo représentée par son Président **Monsieur Jean-Michel LE PENNEC**

N° SIRET : 77776950600018

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le dispositif jeune mis en place par le Département d'Ille et Vilaine est composé du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté et d'une action complémentaire intitulée Service accompagnement social jeunes en difficulté (SASJD) utilisant comme support le logement mise en place en 2001.

ARTICLE 2 : Ce dispositif doit favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 30 ans, en difficulté, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement social dans une démarche visant l'insertion globale.

L'hébergement doit être un support matériel stabilisant qui permette au jeune de mener à bien les démarches visant son insertion.

Cet objectif se conjugue avec celui de répondre mieux, quantitativement et qualitativement, aux besoins d'hébergement exprimés.

C'est pourquoi l'association devra prendre en compte les demandes d'hébergement d'urgence (mise à l'abri) exprimées par la CAO (Rennes et Saint Malo).

Le dispositif devra répondre également aux besoins manifestes d'hébergement, d'urgence ou temporaire, exprimés sur le territoire du ressort de la Mission Locale (par les CDAS, Mission Locale). L'objectif est une couverture la plus étendue possible de ce territoire.

L'association fixe un objectif de 20 places, sur l'ensemble du territoire de la Mission Locale.

La coordination du dispositif est réalisée par le Point Logements Jeunes.

ARTICLE 3 : Le Département fixe un objectif de 23 jeunes accompagnés pour un poste équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : L'âge des bénéficiaires, qui connaissent des difficultés d'insertion, se situe entre 18 et 25 ans, mais avec possibilité d'extension jusqu'à 30 ans.

ARTICLE 5 : Lorsque l'entrée d'un jeune dans le dispositif est validée, celui-ci doit signer un contrat avec la personne référente désignée par l'association.

ARTICLE 6 : Les modalités de financement du dispositif global sont les suivantes :

- les places sont financées par l'Allocation de logement temporaire (ALT) ou par l'APL.
- l'accompagnement social est financé par le Département, à raison de 2 ETP (poste éducatif), soit une participation de 83 200 euros comprenant les charges afférentes au salaire.
- une participation financière sera demandée au jeune accueilli, dans la limite de 15 % de ses ressources.

ARTICLE 7 : La participation financière attribuée au titre du Service accompagnement social des jeunes en difficulté est versée à l'association TY AL LEVENEZ.

La subvention sera versée en deux fois : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4ème trimestre 2024.

Le bénéficiaire de ce financement s'engage à fournir au Département tout justificatif financier sur son emploi.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 15589

Code Guichet : 35137

Numéro de compte : 00308777344

Clé RIB : 36

Domiciliation : CCM PARAME

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité bancaire devra leur être transmis

ARTICLE 8 : En cas de non réalisation, ou de réalisation partielle de l'action, ou encore d'utilisation non conforme à l'objet du financement, celui-ci fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 9 : La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 10 : Le Comptable assignataire est le Payeur Départemental pour le Département.

Rennes, le

Le Président du Conseil départemental,

**Le Président de l'association
TY AL LEVENEZ,**

Jean-Luc CHENUT

Jean-Michel LE PENNEC

Convention 2024

Service Accompagnement Social des Jeunes en Difficulté Par le Logement

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 août 2024.

ENTRE

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil départemental,

ET

L'association SEA, Parc d'Affaires la Bretèche – Bât A3 à Saint Grégoire représentée par son Président **Monsieur Philippe PORTEU DE LA MORANDIERE**

N° SIRET : 775 591 118 00119

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le dispositif jeune mis en place par le département d'Ille-et-Vilaine est composé du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté et d'une action complémentaire intitulée Service accompagnement social jeunes en difficulté (SASJD) utilisant comme support le logement, mise en place en 2001.

ARTICLE 2 : Ce dispositif doit favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 30 ans, en difficulté, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement social dans une démarche visant l'insertion globale.

L'hébergement doit être un support matériel stabilisant qui permette au jeune de mener à bien les démarches visant son insertion.

Cet objectif se conjugue avec celui de répondre mieux, quantitativement et qualitativement, aux besoins d'hébergement exprimés.

C'est pourquoi l'association devra prendre en compte les demandes d'hébergement d'urgence (mise à l'abri) exprimées par l'antenne Coordination accueil et orientation (Rennes et Saint Malo).

Le dispositif devra répondre également aux besoins manifestes d'hébergement, d'urgence ou temporaire, exprimés sur le territoire du ressort de la Mission locale (par les CDAS, Mission locale). L'objectif est une couverture la plus étendue possible de ce territoire.

L'association fixe un objectif de 17 places, sur l'ensemble du territoire de la Mission Locale.

ARTICLE 3 : Le Département fixe un objectif de 23 jeunes accompagnés pour un équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : L'âge des bénéficiaires, qui connaissent des difficultés d'insertion, se situe entre 18 et 25 ans, mais avec possibilité d'extension jusqu'à 30 ans.

ARTICLE 5 : Lorsque l'entrée d'un jeune dans le dispositif est validée, celui-ci doit signer un contrat avec la personne référente désignée par l'association.

ARTICLE 6 : Les modalités de financement du dispositif global sont les suivantes :

- les places sont financées par l'Allocation de logement temporaire (ALT) ou par l'APL.
- des collectivités peuvent financer, par une participation à l'association, le complément ALT et les charges inhérentes à la gestion des logements.
- l'accompagnement social est financé par le Département, à raison de 1 ETP (poste éducatif), soit une participation de 41 600 euros comprenant les charges afférentes au salaire.
- une participation financière sera demandée au jeune accueilli, dans la limite de 10 % de ses ressources.

ARTICLE 7 : La participation financière attribuée au titre du Service accompagnement social des jeunes en difficulté est versée à l'association Sauvegarde de l'enfance à l'adulte (SEA).

La subvention sera versée en deux fois : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4ème trimestre 2024.

Le bénéficiaire de ce financement s'engage à fournir au Département tout justificatif financier sur son emploi.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 14445

Code guichet : 20200

Numéro de compte : 0800459562

Clé RIB : 93

Domiciliation : CE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire devra leur être transmis.

ARTICLE 8 : En cas de non réalisation, ou de réalisation partielle de l'action, ou encore d'utilisation non conforme à l'objet du financement, celui-ci fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 9 : La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 10 : Le comptable assignataire est le payeur départemental pour le Département.

Rennes, le

Le Président du Conseil départemental,

**Le Président de l'association
Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte,**

Jean-Luc CHENUT

Philippe PORTEU DE LA MORANDIERE

Convention 2024

Service Accompagnement Social des Jeunes en Difficulté par le Logement

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 août 2024.

ENTRE

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil départemental,

ET

L'association Saint Benoît Labre, 5 rue du Bois Rondel à Rennes représentée par son Président **Monsieur Dominique LE TALLEC**.

N° SIRET : 777 743 139 00019

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le dispositif jeune mis en place par le Département d'Ille et Vilaine est composé du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté et d'une action complémentaire intitulée Service accompagnement social jeunes en difficulté (SASJD) utilisant comme support le logement, mise en place en 2001.

ARTICLE 2 : Ce dispositif doit favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 30 ans, en difficulté, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement social dans une démarche visant l'insertion globale.

L'hébergement doit être un support matériel stabilisant qui permette au jeune de mener à bien les démarches visant son insertion.

Cet objectif se conjugue avec celui de répondre mieux, quantitativement et qualitativement, aux besoins d'hébergement exprimés.

C'est pourquoi l'association devra prendre en compte les demandes d'hébergement d'urgence (mise à l'abri) exprimées par l'antenne Coordination accueil orientation (Rennes et Saint Malo).

Le dispositif devra répondre également aux besoins manifestes d'hébergement, d'urgence ou temporaire, exprimés sur le territoire du ressort de la Mission locale (par les CDAS, Mission locale). L'objectif est une couverture la plus étendue possible de ce territoire.

L'association fixe un objectif de 9 places, sur l'ensemble du territoire de la Mission Locale.

ARTICLE 3 : Le Département fixe un objectif de 23 jeunes accompagnés pour un équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : L'âge des bénéficiaires, qui connaissent des difficultés d'insertion, se situe entre 18 et 25 ans, mais avec possibilité d'extension jusqu'à 30 ans.

ARTICLE 5 : Lorsque l'entrée d'un jeune dans le dispositif est validée, celui-ci doit signer un contrat avec la personne référente désignée par l'association.

ARTICLE 6 : Les modalités de financement du dispositif global sont les suivantes :

- les places sont financées par l'Allocation de logement temporaire (ALT) ou par l'APL.
- des collectivités peuvent financer, par une participation à l'association, le complément ALT et les charges inhérentes à la gestion des logements.
- l'accompagnement social est financé par le Département, à raison de 0.55 ETP (poste éducatif), soit une subvention de 22 880 euros comprenant les charges afférentes au salaire.
- une participation financière sera demandée au jeune accueilli, dans la limite de 10 % de ses ressources.

ARTICLE 7 : La participation financière attribuée au titre du Service accompagnement social des jeunes en difficulté est versée directement à l'association **Saint Benoît Labre**.

Le bénéficiaire de ce financement s'engage à fournir au Département tout justificatif financier sur son emploi.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 14445

Code Guichet : 20200

Numéro de compte : 08001788159

Clé RIB : 32

Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire devra leur être transmis.

ARTICLE 8 : En cas de non réalisation, ou de réalisation partielle de l'action, ou encore d'utilisation non conforme à l'objet du financement, celui-ci fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 9 : La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 10: Le comptable assignataire est le payeur départemental pour le Département.

Rennes, le

Le Président du Conseil départemental,

**Le Président de l'association
Saint Benoît Labre,**

Jean-Luc CHENUT

Dominique LE TALLEC

Convention 2024

Service Accompagnement Social des Jeunes en Difficulté par le Logement

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 août 2024.

ENTRE

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil départemental,

ET

L'établissement secondaire ALFADI, situé 8 rue abbé Grégoire – 35200 Rennes (Siret 378 580 724 000 45) de la **SCIC LIVAH**, dont le siège social est situé Immeuble Quadri – 47 avenue des Pays Bas – 2^{ème} étage – 35200 Rennes (Siret 378 580 724 000 94), représenté par son président **Monsieur Honoré PUIL**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le dispositif jeune mis en place par le Département d'Ille-et-Vilaine est composé du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté et d'une action complémentaire intitulée Service accompagnement social jeunes en difficulté (SASJD) utilisant comme support le logement, mise en place en 2001.

ARTICLE 2 : Ce dispositif doit favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 30 ans, en difficulté, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement social dans une démarche visant l'insertion globale.

L'hébergement doit être un support matériel stabilisant qui permette au jeune de mener à bien les démarches visant son insertion.

Cet objectif se conjugue avec celui de répondre mieux, quantitativement et qualitativement, aux besoins d'hébergement exprimés.

C'est pourquoi l'association devra prendre en compte les demandes d'hébergement d'urgence (mise à l'abri) exprimées par l'antenne de Coordination accueil et orientation (Rennes et Saint Malo).

Le dispositif devra répondre également aux besoins manifestes d'hébergement, d'urgence ou temporaire, exprimés sur le territoire du ressort de la Mission locale (par les CDAS, Mission locale). L'objectif est une couverture la plus étendue possible de ce territoire.

L'association fixe un objectif de 19 places, sur l'ensemble du territoire de la Mission Locale.

ARTICLE 3 : Le Département fixe un objectif de 23 jeunes accompagnés pour un équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : L'âge des bénéficiaires, qui connaissent des difficultés d'insertion, se situe entre 18 et 25 ans, mais avec possibilité d'extension jusqu'à 30 ans.

ARTICLE 5 : Lorsque l'entrée d'un jeune dans le dispositif est validée, celui-ci doit signer un contrat avec la personne référente désignée par l'association.

ARTICLE 6 : Les modalités de financement du dispositif global sont les suivantes :

- les places sont financées par l'Allocation de logement temporaire (ALT) ou par l'APL.
- des collectivités peuvent financer, par une participation à l'association, le complément ALT et les charges inhérentes à la gestion des logements.
- l'accompagnement social est financé par le Département, à raison de 1 ETP (poste éducatif), soit une participation de 41 600 euros comprenant les charges afférentes au salaire.
- une participation financière sera demandée au jeune accueilli, dans la limite de 10 % de ses ressources.

ARTICLE 7 : La participation financière attribuée au titre du Service accompagnement social des jeunes en difficulté est versée à l'établissement secondaire ALFADI de la SCIC LIVAH.

La subvention sera versée en deux fois : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4ème trimestre 2024.

Le bénéficiaire de ce financement s'engage à fournir au Département tout justificatif financier sur son emploi.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012933257

Clé RIB : 56

Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire devra leur être transmis.

ARTICLE 8 : En cas de non réalisation, ou de réalisation partielle de l'action, ou encore d'utilisation non conforme à l'objet du financement, celui-ci fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 9 : La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 10 : Le comptable assignataire est le payeur départemental pour le Département.

Rennes, le

Le Président du Conseil départemental

**Le Président de SCIC LIVAH
Etablissement secondaire ALFADI**

Jean-Luc CHENUT

Honoré PUIL

Convention 2024

Service Accompagnement Social des Jeunes en Difficulté par le Logement

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 août 2024.

ENTRE

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil départemental,

ET

L'établissement secondaire AIVS, situé 47 avenue des Pays-Bas – 35200 Rennes (Siret 378 580 724 000 86) de la **SCIC LIVAH**, dont le siège social est situé Immeuble Quadri – 47 avenue des Pays Bas – 2ème étage – 35200 Rennes (Siret 378 580 724 000 94), représenté par son président **Monsieur Honoré PUIL**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le dispositif jeune mis en place par le Département d'Ille-et-Vilaine est composé du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté et d'une action complémentaire intitulée Service accompagnement social jeunes en difficulté (SASJD) utilisant comme support le logement, mise en place en 2001.

ARTICLE 2 : Ce dispositif doit favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 30 ans, en difficulté, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement social dans une démarche visant l'insertion globale.

L'hébergement doit être un support matériel stabilisant qui permette au jeune de mener à bien les démarches visant son insertion.

Cet objectif se conjugue avec celui de répondre mieux, quantitativement et qualitativement, aux besoins d'hébergement exprimés.

C'est pourquoi l'association devra prendre en compte les demandes d'hébergement d'urgence (mise à l'abri) exprimées par l'antenne de Coordination accueil et orientation (Rennes et Saint Malo).

Le dispositif devra répondre également aux besoins manifestes d'hébergement, d'urgence ou temporaire, exprimés sur le territoire du ressort de la Mission locale (par les CDAS, Mission locale). L'objectif est une couverture la plus étendue possible de ce territoire.

ARTICLE 3 : **Le Département fixe un objectif de 23 jeunes accompagnés pour un équivalent temps plein.**

ARTICLE 4 : L'âge des bénéficiaires, qui connaissent des difficultés d'insertion, se situe entre 18 et 25 ans, mais avec possibilité d'extension jusqu'à 30 ans.

ARTICLE 5 : Lorsque l'entrée d'un jeune dans le dispositif est validée, celui-ci doit signer un contrat avec la personne référente désignée par l'association.

ARTICLE 6 : Les modalités de financement du dispositif global sont les suivantes :

- les places sont financées par l'Allocation de logement temporaire (ALT) ou par l'APL.
- des collectivités peuvent financer, par une subvention à l'association, le complément ALT et les charges inhérentes à la gestion des logements.
- **l'accompagnement social est financé par le Département à raison de 1 ETP (poste éducatif), soit une participation de 41 600 euros comprenant les charges afférentes au salaire.**
- une participation financière sera demandée au jeune accueilli, dans la limite de 10 % de ses ressources.

ARTICLE 7 : La participation financière attribuée au titre du Service accompagnement social des jeunes en difficulté est versée à l'établissement secondaire AIVS de la SCIC LIVAH.

La subvention sera versée en deux fois : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4ème trimestre 2024.

Le bénéficiaire de ce financement s'engage à fournir au Département tout justificatif financier sur son emploi.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08001017314

Clé RIB : 87

Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire devra leur être transmis.

ARTICLE 8 : En cas de non réalisation, ou de réalisation partielle de l'action, ou encore d'utilisation non conforme à l'objet du financement, celui-ci fera l'objet d'un reversement

ARTICLE 9 : La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 10 : Le comptable assignataire est le payeur départemental pour le Département.

Rennes, le

Le Président du Conseil départemental,

**Le Président de la SCIC LIVAH
Etablissement AIVS de Rennes Métropole**

Jean-Luc CHENUT

Honoré PUIL

Convention 2024

Service Accompagnement Social des Jeunes en Difficulté par le Logement

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 août 2024.

ENTRE

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil départemental,

ET

La Mission Locale de Fougères, représentée par sa Présidente **Madame Isabelle COLLET**

N° SIRET : 353 665 938 00059

ET

L'association Posabitat, représenté par son Président **Monsieur Alain DANIEL**.

N° SIRET : 777 684 317 00012

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le dispositif jeune mis en place par le département d'Ille-et-Vilaine est composé du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté et d'une action complémentaire intitulée Service accompagnement social jeunes en difficulté (SASJD) utilisant comme support le logement, mise en place en 2001.

ARTICLE 2 : Ce dispositif doit favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 30 ans, en difficulté, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement social dans une démarche visant l'insertion globale.

L'hébergement doit être un support matériel stabilisant qui permette au jeune de mener à bien les démarches visant son insertion.

Cet objectif se conjugue avec celui de répondre mieux, quantitativement et qualitativement, aux besoins d'hébergement exprimés.

C'est pourquoi l'association devra prendre en compte les demandes d'hébergement d'urgence (mise à l'abri) exprimées par l'antenne Coordination accueil orientation (Rennes et Saint Malo).

Le dispositif devra répondre également aux besoins manifestes d'hébergement, d'urgence ou temporaire, exprimés sur le territoire du ressort de la Mission locale (par les CDAS, Mission locale). L'objectif est une couverture la plus étendue possible de ce territoire.

La Mission Locale de Fougères et la résidence habitat jeunes Posabitat fixent un objectif de 5 places sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 3 : Le Département fixe un objectif de 23 jeunes accompagnés pour un équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : L'âge des bénéficiaires, qui connaissent des difficultés d'insertion, se situe entre 18 et 25 ans, mais avec possibilité d'extension jusqu'à 30 ans.

ARTICLE 5 : Lorsque l'entrée d'un jeune dans le dispositif est validée, celui-ci doit signer un contrat avec la personne référente désignée par l'association.

ARTICLE 6 : Les modalités de financement du dispositif global sont les suivantes :

- les places sont financées par l'Allocation de logement temporaire (ALT) ou par l'APL.
- l'accompagnement social est financé par le Département :
 - | 0.50 ETP pour la Mission locale de Fougères (poste éducatif), soit une participation de 20 800 euros comprenant les charges afférentes au salaire.
 - | 0.50 ETP pour l'association Posabitat, résidence habitat jeunes, soit une participation de 20 800 euros comprenant les charges afférentes au salaire.
- une participation financière sera demandée au jeune accueilli, dans la limite de 10 % de ses ressources.

ARTICLE 7 : La participation financière attribuée au titre du Service accompagnement social des jeunes en difficulté » est versée directement à la **Mission locale de Fougères** et à **l'association Posabitat**.

Les bénéficiaires de ce financement s'engagent à fournir au Département tout justificatif financier sur son emploi.

Les coordonnées bancaires* des associations sont les suivantes :

Mission Locale Fougères

Code banque : 15589

Code guichet : 35119

Numéro de compte : 01234673143

Clé RIB : 59

Domiciliation : CCM FOUGERES CENTRE

POSABITAT (FJT)

Code banque : 15589

Code guichet : 35119

Numéro de compte : 00232420944

Clé RIB : 29

Domiciliation : CCM FOUGERES CENTRE

(*) Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire devra leur être transmis.

ARTICLE 8 : En cas de non réalisation, ou de réalisation partielle de l'action, ou encore d'utilisation non conforme à l'objet du financement, celui-ci fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 9 : La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 10 : Le comptable assignataire est le payeur départemental pour le Département.

Rennes, le

Le Président du Conseil départemental

**La Présidente
de la Mission Locale de Fougères**

Jean-Luc CHENUT

Isabelle COLLET

Le Président de l'association Posabitat

Alain DANIEL

Convention 2024

Service Accompagnement Social des Jeunes en Difficulté par le Logement

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 août 2024.

ENTRE

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil départemental,

ET

L'association **Tremplin**, 13 rue Pasteur à Vitré représentée par sa Présidente **Madame Christine HEUDE**

N° SIRET : 383 263 936 00015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le dispositif jeune mis en place par le département d'Ille-et-Vilaine est composé du Fonds d'aides aux jeunes en difficulté et d'une action complémentaire intitulée Service accompagnement social jeunes en difficulté (SASJD) utilisant comme support le logement, mise en place en 2001.

ARTICLE 2 : Ce dispositif doit favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 30 ans, en difficulté, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement social dans une démarche visant l'insertion globale.

L'hébergement doit être un support matériel stabilisant qui permette au jeune de mener à bien les démarches visant son insertion.

Cet objectif se conjugue avec celui de répondre mieux, quantitativement et qualitativement, aux besoins d'hébergement exprimés.

C'est pourquoi l'association devra prendre en compte les demandes d'hébergement d'urgence (mise à l'abri) exprimées l'antenne Coordination accueil orientation (Rennes et Saint Malo).

Le dispositif devra répondre également aux besoins manifeste d'hébergement, d'urgence ou temporaire, exprimés sur le territoire du ressort de la Mission locale (par les CDAS, Mission locale). L'objectif est une couverture la plus étendue possible de ce territoire.

L'association fixe un objectif de 9 places, sur l'ensemble du territoire de la Mission Locale.

ARTICLE 3 : Le Département fixe un objectif de 23 jeunes accompagnés pour un équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : L'âge des bénéficiaires, qui connaissent des difficultés d'insertion, se situe entre 18 et 25 ans, mais avec possibilité d'extension jusqu'à 30 ans.

ARTICLE 5 : Lorsque l'entrée d'un jeune dans le dispositif est validée, celui-ci doit signer un contrat avec la personne référente désignée par l'association.

ARTICLE 6 : Les modalités de financement du dispositif global sont les suivantes :

- les places sont financées par l'Allocation de logement temporaire (ALT) ou par l'APL.
- l'accompagnement social est financé par le Département, à raison de 0.75 ETP (poste éducatif), soit une subvention de 31 200 euros comprenant les charges afférentes au salaire.
- une participation financière sera demandée au jeune accueilli, dans la limite de 10 % de ses ressources.

ARTICLE 7 : La subvention Service accompagnement social des jeunes en difficulté est versée directement à l'association **TREMP LIN**.

La subvention sera versée en deux fois : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4ème trimestre 2024.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir au Département tout justificatif financier sur son emploi.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 15589

Code guichet : 35128

Numéro de compte : 01400891944

Clé RIB : 54

Domiciliation : CCM VITRE CHATILLON

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire devra leur être transmis.

ARTICLE 8 : En cas de non réalisation, ou de réalisation partielle de l'action, ou encore d'utilisation non conforme à l'objet de la subvention, celle-ci fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 9 : La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 10 : Le comptable assignataire est le payeur départemental pour le Département.

Rennes, le

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente de l'association TREMP LIN,

Jean-Luc CHENUT

Christine HEUDE

Convention 2024

Service Accompagnement Social des Jeunes en Difficulté par le Logement

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 Juillet 2024.

ENTRE

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil départemental,

ET

La Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine, représentée par son Président **Monsieur Pascal DUCHENE**.

ET

La MAPAR, représentée par son Président, **Monsieur Maurice BENOIT**,

ET

L'Association pour l'Insertion Sociale (AIS 35), représentée par son Président, **Monsieur Albert LE PALUD**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le dispositif jeune mis en place par le département d'Ille-et-Vilaine est composé du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté et d'une action complémentaire intitulée Service accompagnement social jeunes en difficulté (SASJD) utilisant comme support le logement, mise en place en 2001.

ARTICLE 2 : Ce dispositif doit favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 30 ans, en difficulté, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement social dans une démarche visant l'insertion globale.

L'hébergement doit être un support matériel stabilisant qui permette au jeune de mener à bien les démarches visant son insertion.

Cet objectif se conjugue avec celui de répondre mieux, quantitativement et qualitativement, aux besoins d'hébergement exprimés.

C'est pourquoi l'association devra prendre en compte les demandes d'hébergement d'urgence (mise à l'abri) exprimées par l'antenne Coordination accueil et orientation (Rennes et Saint Malo).

Le dispositif devra répondre également aux besoins manifestes d'hébergement, d'urgence ou temporaire, exprimés sur le territoire du ressort de la Mission locale (par les CDAS, Mission locale). L'objectif est une couverture la plus étendue possible de ce territoire.

Les 3 partenaires du dispositif fixent un objectif de 6 places sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 3 : Le Département fixe un objectif de 23 jeunes accompagnés pour un équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : L'âge des bénéficiaires, qui connaissent des difficultés d'insertion, se situe entre 18 et 25 ans, mais avec possibilité d'extension jusqu'à 30 ans.

ARTICLE 5 : Lorsque l'entrée d'un jeune dans le dispositif est validée, celui-ci doit signer un contrat avec la personne référente désignée par l'association.

ARTICLE 6 : Les modalités de financement du dispositif global sont les suivantes :

- les places sont financées par l'Allocation de logement temporaire (ALT) ou par l'APL.
- **l'accompagnement social est financé par le Département :**
0.73 ETP soit 30 356 euros pour la mise en place du dispositif sur le territoire du Pays de Redon et de Vilaine avec cette répartition pour les trois partenaires :
- **Mission locale de Redon : 3 692 euros**
- **AIS 35 : 8 888 euros**
- **MAPAR : 17 776 euros**

ARTICLE 7 : La participation financière attribuée au titre du Service accompagnement social des jeunes en difficulté est versée directement aux trois partenaires de la convention.

Les bénéficiaires de ce financement s'engagent à fournir au Département tout justificatif financier sur son emploi.

Les coordonnées bancaires* des associations sont les suivantes :

MAPAR

N° SIRET : 325 372 233 0001

Code banque : 15589
Code guichet : 35189
Numéro de compte : 00834994043
Clé RIB : 06
Domiciliation : CCM REDON

Mission Locale du Pays de Redon

N° SIRET : 333 734 895 000 35

Code banque : 15589
Code guichet : 35189
Numéro de compte : 00179829744
Clé RIB : 42
Domiciliation : CCM REDON

AIS 35

N° SIRET : 7774350100077

Code banque : 13606

Code guichet : 00037

Numéro de compte : 46299948366

Clé RIB : 45

Domiciliation : CREDIT AGRICOLE

(*) Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire devra leur être transmis.

ARTICLE 8 : En cas de non réalisation, ou de réalisation partielle de l'action, ou encore d'utilisation non conforme à l'objet du financement, celui-ci fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 9 : La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 10 : Le comptable assignataire est le payeur départemental pour le Département.

Rennes, le

Le Président du Conseil départemental

**Le Président de la Mission
Locale du Pays de Redon et de Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

Pascal DUCHENE

Le Président de l'AIS 35,

Le Président de la MAPAR de Redon,

Albert LE PALUD

Maurice BENOIT

Éléments financiers

Commission permanente
du 26/08/2024

N° 49654

Dépense(s)

Réservation CP n°20834

Imputation

65-428-65568.2-0-P211

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Montant crédits inscrits

832 138 €

Montant proposé ce jour

334 036 €

TOTAL

334 036 €